

## Pacte Territorial pour l'Insertion

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif a u RSA ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 263-1 et L. 263-2 ;

Vu la délibération n°112 de la commission permanente du 17 juillet 2015 relative à la Convention de Gestion du RSA 2015-2018 avec la MSA ;

Vu la délibération n°148 de la commission permanente du 11 décembre 2015 relative à la Convention de Gestion du RSA 2016-2018 avec la CAF ;

Vu la délibération n°106 de la commission permanente du 10 avril 2014 relative à la Convention d'Orientation 2014-2017 portant mise en œuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu le Comité de pilotage de la Convention d'Orientation du 6 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°4 de la commission permanente du 31 mars 2017 relative au Programme Départemental d'Insertion 2017-2019 ;

Vu la délibération n° ... de la commission permanente du 17 octobre 2017 relative au Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2019.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



Il est conclu un Pacte Territorial pour l'Insertion

Entre d'une part,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente,

Et d'autre part,

L'Etat, représenté par Monsieur Stephane BOUILLON, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représenté par Monsieur Renaud Muselier, Président,

La Métropole Aix-Marseille Provence, représenté par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président,

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), au titre du PLIE, représentée par Monsieur Claude VULPIAN, Président,

Pôle Emploi, représenté par Monsieur Michel CIOCCI, Directeur territorial des Bouches-du-Rhône,

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Jean CHAPPELLET, administrateur provisoire,

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, représentée par Madame Sylvie CARREGA, Présidente,

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, représentée par Monsieur Antoine PASTORELLI, Président.

## LE CONTEXTE DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Conseil Départemental en matière de politiques d'insertion. A ce titre, il conclut avec ses partenaires un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), outil d'animation des politiques d'insertion dont l'enjeu principal est d'optimiser la mise en œuvre coordonnée des missions de chacune des parties signataires en faveur des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA).

Au service de l'ensemble des partenaires, ce document cadre contribue au développement d'une culture commune d'intervention. Il permet d'améliorer la synergie entre les différents acteurs et dispositifs de l'insertion, d'identifier les nouveaux axes de partenariat à développer et d'en établir les modalités.

Conformément à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le PTI contribue à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

### ✓ **L'INSTANCE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage de la convention d'orientation est l'instance de pilotage et de suivi du PTI. Il est présidé par l'élu(e) départemental(e) délégué(e) à l'Insertion sociale et professionnelle.

Le comité de pilotage fixe les orientations et valide l'inscription de nouveaux engagements dans le PTI, sur la base des éléments d'évaluation et de bilan qui lui permettent de mesurer l'impact des actions. Il décide de la poursuite, de la modification ou de l'extinction des engagements.

Ainsi, les membres de la convention d'orientation ont donné leur accord à l'extension du PTI aux partenaires suivants :

- La Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du département (PLIE).

### ✓ **LES ENGAGEMENTS**

L'ensemble des signataires s'engage à respecter les engagements suivants :

#### • **Engagements du Département**

Le Département, en tant que chef de file, assure le pilotage et la gouvernance des politiques d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'une gestion rigoureuse de l'allocation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer de manière optimale :

- la mobilisation et la coordination des acteurs de l'insertion, notamment des référents de parcours, dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA tout au long de leur parcours d'insertion ;
- l'animation du dispositif départemental d'insertion : l'accueil, l'information, l'instruction, l'orientation, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- le suivi des parcours d'insertion et la centralisation des données dans des outils informatiques dédiés ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion ;
- le pilotage des équipes pluridisciplinaires ;
- la mobilisation des contrats aidés en faveur des bénéficiaires du RSA, avec une contribution financière du Département ;
- la mise en relation de bénéficiaires du RSA avec des offres d'emploi repérées dans le cadre d'un partenariat avec des entreprises.

Le Département maintient par ailleurs son engagement en tant que co-financeur de **l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)** et membre du Conseil Départemental de l'IAE et s'engage à :

- s'impliquer dans la co-animation du dispositif ;
- participer aux conférences de financeurs et aux dialogues de gestion.

Dans le cadre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**, le Département s'engage pour les bénéficiaires du RSA à :

- cofinancer les contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA ;
- cofinancer l'aide aux postes des Ateliers et Chantiers d'Insertion (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Par ailleurs, le Département poursuit son implication dans le dispositif **Garantie Jeunes**, généralisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en :

- mettant à disposition ses dispositifs en faveur du public ciblé ;
- participant aux commissions de suivi des parcours.

En outre, le Département s'engage à rechercher la complémentarité de son offre d'insertion à celle de l'ensemble de ses partenaires institutionnels et notamment de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont le champ d'intervention en matière de concours au service public de l'emploi est renforcé.

Enfin, le Département prend les engagements suivants envers les **Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** :

- dans le cadre des protocoles d'accord des PLIE, le Département s'engage à participer aux instances de pilotage et de suivi des PLIE, à apporter son soutien financier aux PLIE, à contribuer à l'animation de ces derniers et à les associer à l'animation du PDI sur les territoires ;

- concernant l'accompagnement global mis en place par Pôle Emploi et le Département, le Département s'engage à veiller à l'impact de cette mesure sur le nombre d'orientations de bénéficiaires du RSA vers les PLIE ;
- concernant la mise en œuvre des clauses d'insertion, le Département s'engage à informer les PLIE dans le cadre des phases préparatoires auxancements des marchés clausés du Département et à s'appuyer sur les PLIE pour la préparation et la mise en œuvre des clauses sur les territoires concernés. Ces modalités de coopération sont définies de manière concertée ;
- concernant le volet emploi, le Département s'engage à veiller à la coordination des actions de relations entreprises menée sur les territoires, en organisant des temps de concertation avec les PLIE.

- **Engagements de l'Etat**

Dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM 2017 - Annexe), l'Etat s'engage à permettre l'entrée des bénéficiaires du RSA sur les contrats aidés dans le secteur marchand et non marchand. Pour les années suivantes, les engagements de l'Etat sont susceptibles de modification en fonction des évolutions réglementaires sur ce dispositif.

L'Etat s'engage, par ailleurs, à :

- assurer un rôle de pilotage du dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) de manière concertée, notamment au travers de l'élaboration d'un diagnostic départemental contribuant à l'élaboration d'une stratégie globale et à la définition de priorités d'intervention, ainsi qu'en associant la Région et le Département aux dialogues de gestion ;
- mobiliser prioritairement le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), qu'il co-finance notamment avec le Département, en faveur de la professionnalisation des structures de l'IAE et de leur accompagnement ;
- piloter le dispositif garantie jeunes ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

- **Engagements de Pôle emploi**

Dans le cadre de la convention de partenariat (Annexe) qui le lie au Département pour l'année 2017, Pôle emploi s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement global ;
- affecter des agents de Pôle Emploi, au sein des services territorialisés du Département pour leur apporter une expertise dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- assurer la délégation de compétence relative aux contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA.

Pour la période 2018-2020, le Département et Pôle emploi concluront une nouvelle convention de partenariat, reprenant les axes de la convention précédente.

L'engagement de Pôle emploi de consolider le partenariat opérationnel sur le volet emploi avec le Département (échanges et partages de données, participation à l'Accélérateur de l'Emploi en Provence et au Forum de l'Emploi en Provence, etc...) sera également intégré à cette convention.

Pôle emploi s'engage par ailleurs à :

- mettre en œuvre les outils, et notamment le Projet d'Accompagnement à l'Emploi (PAE), qui permettent aux services territorialisés du Département de valider les actions définies entre le demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA et le conseiller Pôle emploi référent unique, dans le cadre de son Contrat d'Engagement Réciproque (en référence à l'article L.262-34 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008) ;
- réaliser un accompagnement adapté à la distance à l'emploi et à l'autonomie de la personne et mis en œuvre selon les modalités de suivi et d'accompagnement définies dans l'offre de service de Pôle emploi (art. L. 262-27 section droits et devoirs) ;
- mobiliser des prestations de droit commun de Pôle emploi adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi ;
- mettre à disposition gratuitement auprès du Conseil départemental l'accès au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) ;
- désigner dans chacune de ses agences un correspondant RSA ;
- participer en tant que membre de droit aux équipes pluridisciplinaires ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs et l'articulation des missions de chacun.

- **Engagements de la Région**

Dans une logique partenariale et de concertation, le Conseil Régional s'engage à :

- favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA aux dispositifs de formations pilotés par la Région ;
- associer le Département aux travaux relatifs à l'emploi, à la création d'activité et à la formation ;
- engager une réflexion avec le Département sur l'échange de données (BRSA entrants et sortants de formation, BRSA en parcours de création d'activité,...) ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

Dans ce cadre-là, le Département et la Région souhaitent conclure une convention de partenariat.

- **Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Dans le cadre de la convention de gestion du RSA et de la convention d'orientation (Annexes), la CAF s'engage à exercer :

- les compétences déléguées par la Présidente du Conseil départemental telles que l'élaboration d'un contrat d'orientation matérialisant la pré-orientation des bénéficiaires du RSA (pour 2017), dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale et dans l'objectif de réduire les délais entre l'ouverture des droits et l'entrée dans un dispositif d'accompagnement approprié à la situation de la personne (social, socio professionnel ou professionnel) ;
- en l'état actuel des effectifs de travailleurs sociaux, l'accompagnement social des nouveaux bénéficiaires du RSA orientés via le contrat d'orientation. Il s'agit des bénéficiaires du RSA majoré avec enfants de moins de 3 ans, soumis à droits et devoirs, pour lesquels la ou les problématiques sociales prédominent et constituent un obstacle à l'insertion ;
- les contrôles demandés par le Département afin de vérifier la situation des allocataires au regard du droit ;

La CAF s'engage également à participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

- **Engagements de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Dans le cadre de la convention de gestion et de la convention d'orientation (Annexes), la MSA est partie prenante à la mission d'accueil et d'information des personnes au moment du dépôt de la demande de RSA ainsi que l'instruction des demandes. Elle s'engage à :

- assumer la contractualisation et l'accompagnement du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA non-salariés agricoles et des nouveaux allocataires du RSA majoré ressortissants du régime agricole ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

- **Engagements de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS)**

Dans le cadre de la convention d'orientation (Annexes), l'UDCCAS s'engage à promouvoir, vis-à-vis de ses adhérents (CCAS et CIAS), leur rôle d'accueil et d'information vis-à-vis des personnes effectuant une demande de RSA.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- assurer un rôle de relais entre le Département et les CCAS membres sur l'évolution de la politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA. L'UDCCAS contribue ainsi à l'appropriation par les CCAS de l'offre d'insertion départementale ;
- participer aux instances visant à améliorer la coordination des acteurs et l'articulation des missions de chacun.

- **Engagements de la Métropole Aix-Marseille Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence définit son schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ; l'objectif est de faciliter l'articulation des acteurs locaux et la complémentarité des actions mise en œuvre en faveur des personnes en difficulté d'insertion et demandeurs d'emploi, dans une dynamique partenariale et en transversalité.

À ce titre, la Métropole a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle et ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale. Cet enjeu se retrouve notamment autour des dispositifs d'accompagnement individualisé, tels que les PLIE présents sur son territoire.

Les PLIE sont la traduction stratégique et opérationnelle des politiques d'insertion et d'emploi sur le territoire en se situant dans l'ancrage de la stratégie européenne pour l'emploi en France, dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020. C'est pourquoi, pour 2018-2020, la Métropole a souhaité être organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du Fonds Social Européen pour le compte des 6 PLIE du territoire métropolitain, lui permettant ainsi de gérer l'inclusion active au travers des financements publics et privés, éligibles au FSE, tels que le concours du Département et de la Région, notamment.

Par ailleurs, tous les marchés et contrats de la commande publique de l'établissement métropolitain, qu'elle qu'en soit la forme, ont potentiellement vocation à porter des démarches d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. C'est pourquoi la Métropole s'engage, grâce aux facilitateurs clause sociale intégrés en interne à ses services, en plus de ceux déjà présents au sein des PLIE, à permettre l'accès aux heures d'insertion des marchés et travaux publics, portés par la Métropole, aux bénéficiaires RSA, dès que lors que le référent de parcours de ces bénéficiaires aura validé cette étape proposée.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à :

- associer le Département aux travaux relatifs à l'emploi et à l'insertion qu'elle sera amenée à conduire ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

- **Engagements des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

Les PLIE s'engagent :

- à travailler de manière coordonnée avec les pôles d'insertion sur les politiques et les pratiques concernant les parcours d'insertion et l'offre d'insertion sur le territoire ;
- à mettre en œuvre toutes les actions concourant à l'accompagnement socio-professionnel des publics, dont les bénéficiaires du RSA ;

- à produire une évaluation quantitative et qualitative du dispositif dans le cadre des comités de pilotage, comités techniques et comités de suivi ;
- à participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun ;
- concernant la mise en œuvre des clauses d'insertion, à apporter leur appui technique dans le cadre des marchés clausés par la collectivité et à participer à la mise œuvre des marchés clausés pilotés par le Département.

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

Martine VASSAL,

Le Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte-D'Azur,

Renaud MUSELIER,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Stephane BOUILLON,

Le Directeur territorial de Pôle Emploi  
des Bouches du Rhône,

Michel CIOCCI,

Le représentant de la Caisse  
d'allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône,

Jean CHAPPELLET

La Présidente de l'Union  
Départementale des Centres  
Communaux d'Action Sociale,

Sylvie CARREGA

Le Président de  
La Mutualité Sociale Agricole  
Provence Azur,

Antoine PASTORELLI,

Pour le PLIE ACCM, le Président  
de la Communauté  
d'agglomération ACCM,

Claude VULPIAN,

Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille Provence,

Jean-Claude GAUDIN

Pour le PLIE Marseille Provence Centre,  
par délégation du Président de la  
Métropole, le Président du Comité de  
Pilotage,

Pour le PLIE Marseille Provence Est,  
par délégation du Président de la  
Métropole, le Président du Comité de  
Pilotage,

Sabine BERNASCONI

Gavino BRISCAS

Pour le PLIE Marseille Provence Ouest,  
par délégation du Président de la  
Métropole, le Président du Comité de  
Pilotage,

Pour le PLIE du Pays d'Aix, par  
délégation du Président de la Métropole,  
le Président du Comité de Pilotage,

Roland MOUREN

Roger PELLENC

Pour le PLIE du Pays de Martigues, par  
délégation du Président de la Métropole,  
le Président du Comité de Pilotage,

Pour le PLIE Istres-Ouest Provence, par  
délégation du Président de la Métropole,  
le Président du Comité de Pilotage,

Evelyne SANTORU

François BERNARDINI